

Service Domaine Public

Tél. : 04.90.71.96.49. / Fax : 04.90.71.99.70.

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

ARRETE N° 2022/653AT
Prolongation de l'arrêté n° 2022/630AT
Portant restriction temporaire de la circulation
Chemin du Pont du Coulon – chemin de la Crau
à l'occasion de travaux du 29 juillet 2022 au 05 août 2022

Le Maire de Cavaillon,

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2211 à L.22136,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R 411.3 à R 411.8, R 417.10 ET R 412.28,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière,

Vu les arrêtés municipaux portant sur la réglementation générale des conditions de circulation et de stationnement sur le territoire de la commune de Cavaillon,

Vu l'arrêté n° 2020/95 du 06 juillet 2020 portant délégation de signature,

Vu la demande de prolongation formulée par l'entreprise CPCP TELECOM, 269 chemin du Fournalet, 84700 Sorgues, agissant pour le compte d'Orange, en vue d'effectuer des travaux pour du tirage de câbles fibre optique et ouverture de chambre Télécom sur le réseau existant,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du chantier, il y a lieu de réglementer la circulation sis chemin du Pont du Coulon, chemin de la Crau,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° 2022/630AT est prolongé du 29 juillet 2022 au 05 août 2022 inclus. Les autres dispositions prévues à l'arrêté initial n° 2022/630AT restent applicables et inchangées.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de Police, Madame la Responsable de la Police municipale et tous les agents placés sous leur autorité, l'entreprise CPCP TELECOM, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Cavaillon, le **2 AOUT 2022**
Pour Le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,




Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le : **2 AOUT 2022**

Signature si notification